

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 04-28/2022**

Date de convocation et d'affichage : 25 mai 2022

Objet : Modification des tarifs et du règlement de la garderie périscolaire – Année 2022-2023.

L'an deux mil vingt deux et le trente-et-un mai à 18 heures, le Conseil Municipal de la commune de Clérieux régulièrement convoqué par le Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur LARUE Fabrice, Maire.

Présents : Mrs, Mmes LARUE Fabrice – ANGE Josianne – JUVENON Marie-Hélène – COMBRISSEON Jean-Luc – VEY-FARCE Cathy – MANGIONE Sylvie – WOZNIAK Jean-Marie – BANC Jean-Pierre – ROUX Nicolas – LABLANQUI Jean-Marie – GRANGER Anne-Marie – BOISSIEUX Thierry – GARO Carine – BABILLON Agnès – SALATA Philippe.

Excusés : GIROT Dominique – ROBIN Christelle – AUROUX François

Absents : VANDECASTEELE Corinne

Procuration : GIROT Dominique à WOZNIAK Jean-Marie – ROBIN Christelle à BOISSIEUX Thierry – AUROUX François à SALATA Philippe.

Josianne ANGE a été élue secrétaire de séance.

- ◆ Vu le Code général des collectivités territoriales,
- ◆ Vu la délibération n°40-2021 du 3 août 2022 portant maintien des tarifs pour le service de garderie année 2021-2022
- ◆ Vu les propositions de la commission scolaire et le règlement annexé,

Considérant que, le service de garderie en place actuellement avec le prestataire informatique fonctionne et qu'il convient de fixer les tarifs pour l'année scolaire 2022-2023.

Considérant qu'il est proposé d'augmenter le tarif de la garderie de 0.5 centimes par tranche.

Considérant que, le règlement de la garderie a été modifié en commission scolaire, et qu'il est proposé d'adopter un nouveau règlement intérieur applicable aux usagers. Qu'il a été modifié notamment avec la mise en place d'une pré-inscription la veille avant 20H et le prépaiement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

DECIDE d'augmenter les tarifs de la garderie comme énoncé ci-dessous :

- Découpage du temps de garderie en unité :
 - 07H30 - 08H20
 - 16H30 - 17H15
 - 17H15 - 18H00
- Tarif par unité :
 - 0.80 € pour 1 enfant
 - 0.75 € pour 2 enfants
 - 0.70 € pour 3 enfants et plus
- En cas de dépassement de l'heure de fermeture (18H00) une pénalité de 10 euros forfaitaire sera appliquée en plus du coût normal de la journée.
- Préinscription sur le logiciel jusqu'à la veille avant 20H et prépaiement.

Envoyé en préfecture le 08/06/2022

Reçu en préfecture le 08/06/2022

Affiché le 08/06/2022

SLO

ID : 026-212600969-20220531-D28_2022-DE

APPROUVE le nouveau règlement intérieur de la garderie tel qu'annexé à du 1^{er} septembre 2022.

AUTORISE le maire à procéder à toutes les diligences nécessaires à la bonne exécution de cette décision.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits par les membres du Conseil Municipal soussignés.

Extrait certifié conforme.

Fait à Clérieux, le 2 juin 2022

Le Maire
Fabrice LARUE



ANNEXE

REGLEMENT DE LA Garderie Périscolaire Municipale

Préambule

Le présent règlement, approuvé par le Conseil Municipal en date du 31 mai 2022, régit le fonctionnement de la garderie périscolaire municipale de Clérieux.

Le service de garderie ne constitue pas une obligation légale pour les communes mais un service public facultatif que la commune de Clérieux a choisi de rendre aux familles (Cf. : *Circulaire du 25 août 1989 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences en matière d'enseignement*).

Le présent règlement a pour objectif de définir les conditions et modalités suivant lesquelles se déroule le service de garderie à l'école Georges Brassens. Il définit également les rapports entre les usagers et les services municipaux gestionnaires.

Article 1 : Ouverture de la garderie périscolaire

La garderie accueille les enfants : **les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7H30 à 8H20 et de 16H30 à 18H00**. Les enfants y sont acceptés régulièrement ou occasionnellement, dès lors qu'ils sont scolarisés à l'école publique maternelle et élémentaire.

Ils sont encadrés par du personnel communal et placés sous l'autorité du Maire.

Article 2 : Inscription obligatoire

1. dossier à compléter et à rendre en mairie
2. se connecter sur le portail famille avec ses identifiants
3. choisir et valider les dates d'inscription jusqu'à la veille avant 20H
4. procéder au paiement pour finaliser l'inscription.

Article 3 : Tarification

Les tarifs de la garderie municipale sont fixés chaque année par délibération du conseil municipal de la commune.

Les tarifs de la garderie sont fixés à :

- 0.80 € par unité pour 1 enfant
- 0.75 € par unité pour 2 enfants et par enfant (ex : 2 enfants sur une unité = 2 X 0.75 = 1.50 €)
- 0.70 € par unité pour 3 enfants (ex : 3 enfants sur une unité = 2 X 0.70 = 1.40 €)

- le matin de 07H30 à 08H20 = 1 unité
- le soir de 16H30 à 17H15 = 1 unité
- le soir de 16H30 à 18H00 = 2 unités

Toute unité de garderie commencée est due.

Il est rappelé que la garderie ferme à 18H00 précise. En cas de retard après cet horaire, une pénalité forfaitaire de 10 euros sera appliquée en plus du coût journalier.

Il est demandé aux parents d'élèves de primaire de responsabiliser leurs enfants afin qu'ils sachent s'ils restent ou non à la garderie.

Article 4 : Paiement

Avant toute inscription au restaurant scolaire municipal, un dossier famille devra être complété. Ce dossier est disponible sur le site du prestataire ou à la Mairie ; une fois votre dossier complété un mail d'activation vous sera adressé, attention ce lien n'est valable que 168H.

Les inscriptions à la garderie se font directement par les parents et uniquement sur le site (enregistrement, modification ou suppression si nécessaire) jusqu'à la veille avant 20H00.

Le règlement se fera en ligne sur votre espace portail-famille au moment de la préinscription.

Enfin, la municipalité se réserve le droit de refuser un enfant à la garderie si une dette de garderie persiste.

Article 5 : Discipline

Les enfants sont sous la responsabilité du personnel qui assure une discipline bienveillante.

La garderie est un lieu éducatif et de détente. Tout manquement à la discipline ou à la politesse envers le personnel, ainsi que toute manifestation perturbant le groupe ou le bon fonctionnement des activités (le non-respect des horaires de sortie, la dégradation du matériel, etc.) feront l'objet :

- Du remboursement du matériel détérioré
- Du nettoyage par les enfants occasionnant des dégradations ou salissures volontaires

Tout manquement notoire au bon déroulement peut :

- Faire l'objet d'un avertissement écrit aux parents par le responsable de la commission scolaire
- En cas de récidive, la commission scolaire convoque les parents pour la mise au point nécessaire
- Si le problème persiste, la commission scolaire peut prononcer une éventuelle exclusion

En cas d'absence d'amélioration du comportement de l'enfant, l'exclusion définitive sera prononcée par le Maire.

Cette exclusion définitive n'est valable que pour l'année scolaire en cours.

Les enfants sont placés sous la responsabilité du personnel d'encadrement municipal durant les accueils périscolaires. Les enfants doivent respecter les règles d'hygiène (se laver les mains avant et après les repas), de savoir vivre et de correction.

En cas de retard à la fin de la garderie, et si les familles ne sont pas joignables, c'est la gendarmerie qui sera contactée.

Article 6 : Traitement médical

Tout régime alimentaire et/ou traitement médical continus doivent faire l'objet d'un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.) réalisé auprès du directeur de l'école **OBLIGATOIREMENT AVANT** la rentrée scolaire et doivent **impérativement être renouvelés chaque année scolaire**.

Aucun médicament ne pourra être administré par le personnel communal même avec une ordonnance sans ce P.A.I.

En cas de blessure, s'il s'agit d'une petite plaie, l'agent affecté à l'accueil périscolaire effectue les premiers soins et transmettra ces informations à la personne venant chercher l'enfant. Si la lésion semble plus grave, il informe le plus vite possible les parents. En cas d'urgence, il appelle le 15.

Article 7 : Sécurité / Assurance

L'assurance extra-scolaire de responsabilité civile au nom de l'enfant devra être à jour et transmise au secrétariat de la mairie, afin de bénéficier des services périscolaires.

Une autorisation écrite est nécessaire indiquant les personnes habilitées à recevoir toute modification, il convient de mettre à jour, par anticipation, votre dossier famille et de la signaler au secrétariat de la mairie.

Article 8 : Acceptation du règlement

Un exemplaire du règlement intérieur doit être remis lors de l'inscription. La signature du dossier d'inscription entraîne l'acceptation du présent règlement.

Article 9 : Coordonnées

Les coordonnées des personnes chargées de la surveillance et du fonctionnement de la garderie sont :

- 06 73 27 18 59 : Portable garderie
- 04 75 71 67 66 : Service périscolaire de la mairie
- 04 75 71 54 56 : Adjoint aux affaires scolaires et périscolaires

L'adjoint aux affaires scolaires
Jean-Marie LABLANQUI

Le Maire
Fabrice LARUE